



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL N°2026-36 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-PAUL ORSONI, 4ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 21 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions du maire aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article : Monsieur Jean-Paul ORSONI, 4ème adjoint au maire, est chargé de la politique mémorielle et de l'environnement.

Délégation de fonctions permanente lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- la promotion et la valorisation du patrimoine mémoriel et de l'histoire locale,
- l'organisation des cérémonies patriotiques,
- les relations avec les anciens combattants et les associations patriotiques,
- les relations avec les cultes,
- les relations avec la communauté de communes pour la programmation et l'exécution du petit et grand cycle de l'eau (distribution de l'eau potable, assainissement, GEMAPI),
- la mise en place de réseaux d'informations et de mesures concernant la qualité de l'air et de l'eau,
- la préservation de l'environnement et des paysages,
- la forêt communale et les cours d'eau,
- la création d'un conseil communal de l'environnement et de la biodiversité,
- la programmation et la création d'un bâtiment pour « *Obstgarten* ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et transmise à :

- Monsieur Jean-Paul ORSONI, 4ème adjoint au maire ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Monsieur le Responsable du SGC de Sélestat – comptable public.

Fait à Marckolsheim, le 02 avril 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Notifié le : 04 avril 2026

Signature de l'adjoint :

